



www.lebanese-abroad.com
Table ronde CADMOS Paris le 17 MAI 2005

Je me présente : Nada ABOUZEID, Avocat au Barreau de Paris, expatriée depuis plus de vingt ans.

Je n'ai pas la prétention de m'exprimer au nom de l'ensemble des Libanais vivant à l'étranger, ni d'une organisation ou d'un parti politique quelconque.

La raison de ma présence parmi vous ?

Un site INTERNET, lancé il y a deux mois à peine, appelant tous les citoyens Libanais à soutenir leurs compatriotes vivant à l'étranger qui revendiquent l'exercice effectif de leur droit fondamental, de leur droit naturel, de leur droit légitime, à participer à la vie politique du Liban : **www.lebanese-abroad.com**.

A l'origine, nous étions une poignée. Nous sommes aujourd'hui plus de 16.500, 100.000 demain et peut-être même plus, je l'espère, grâce à vous, à réclamer d'une seule voix le droit de pouvoir voter dans les Ambassades et Consulats au même titre que tout citoyen d'un état démocratique qui se respecte.

I - UN DROIT GARANTI PAR LA CONSTITUTION LIBANAISE

Je parle sous le contrôle d'éminents spécialistes qui m'arrêteront si je suis dans l'erreur.

Notre droit est reconnu et garanti par la Constitution Libanaise.

La constitution :

« - **Article 7** : Tous les Libanais sont égaux devant la Loi. Ils jouissent également des droits civils et politiques et sont également assujettis aux charges et devoirs publics, sans discrimination aucune.

« - **Article 21** : Est électeur tout citoyen Libanais, âgé de 21 ans révolus, qui remplit les conditions prévues par la Loi électorale ».

Que dit la Loi électorale :

« - **Article 9** : Tout Libanais ou Libanaise ayant 21 ans révolus et jouissant de ses droits civiques et politiques et ne manifestant aucune des incapacités prévues par la Loi dispose du droit de vote. »

« - **Article 10** : Sont privés de l'exercice de leurs droits électoraux :

- 1)- Les personnes déchues de leurs droits civils,
- 2)- Les personnes condamnées à perpétuité...
- 3)- Les personnes condamnées pour avoir commis un crime ou un délit ...
- 4)- Les internés judiciaires...
- 5)- Les personnes dont la faillite a été déclarée
- 6)- Les personnes condamnées aux sanctions prévues aux articles 329 et 334 du Code Pénal
Les personnes susmentionnées ne récupèrent leurs droits électoraux qu'après réhabilitation. »

« **Article 48**

Nul n'a le droit de voter à moins que son nom ne soit inscrit sur la liste Est suspendu le droit de vote de ceux qui sont arrêtés ou placés dans les asiles psychiatriques, même s'ils ne sont pas légalement internés et dont les noms sont inscrits sur la liste électorale. »

Je suis Libanaise, j'ai 21 ans révolus (à peine), je suis inscrite sur la liste électorale, je ne suis pas (encore) arrêtée ni internée.

Qu'est-ce qui m'empêche de voter ?

Réponse : le vide.

Je dois simplement prendre l'avion pour aller voter à ZAHLE, où je suis rattachée.

II- CE QUI SE FAIT AILLEURS ?

Que font les autres pays ? L'Algérie, l'Egypte, l'Irak, l'Italie, la Belgique, la Suisse, les Pays-Bas, les Etats-Unis, la France, et j'en passe : Tous ont pris le soin d'organiser le droit de vote de leurs citoyens vivant à l'étranger.

L'exemple français est assez bien équilibré.

En effet, outre une représentation indirecte, par l'intermédiaire de « l'ASSEMBLEE DES FRANÇAIS A L'ETRANGER », la France a mis en place :

- Le vote par procuration : ce système permet à tout citoyen français à l'étranger, y compris celui de passage, de donner procuration à toute personne dépendant de la même circonscription que lui, pour pouvoir exprimer son vote dans TOUTES LES CONSULTATIONS ELECTORALES sans exception. Les Ambassades et Consuls recueillent ces procurations dans un délai raisonnable avant la date du vote.
- Le vote direct aux Ambassades et Consuls : Les Français résidant à l'étranger âgés de 18 ans, ne se trouvant pas frappés d'incapacité électorale, ont en outre la possibilité de voter sur place dans les centres de vote créés dans leur ambassade ou leur consulat, à l'occasion des élections présidentielles, des référendums et des élections européennes, soit les 3 principales échéances électorales

Le Liban a donc le triste privilège de faire partie de cette poignée de « grande démocratie », telle que la Mauritanie, le Maroc, le Burkina Faso ou la Turquie, qui persistent aujourd'hui à ignorer et à confisquer ce droit à leurs citoyens vivant à l'étranger.

III- LES SOLUTIONS TROMPEUSES :

Des voix se sont élevées au Liban revendiquent le droit des Libanais vivant à l'étranger de pouvoir s'exprimer.

Toutefois, nous devons nous garder de toutes les fausses solutions qui sèment la discorde, exacerbent les clivages, et viennent rajouter une nouvelle division entre les Libanais de l'intérieur et ceux de l'extérieur.

Cette solution qui circule aujourd'hui consiste à nous « flanquer » une poignée de députés (moitié chrétiens, moitié musulmans), lesquels, au mieux, ne feront rien et ne représenteront personne, et au pire deviendront l'enjeu majeur des querelles intestines du pays.

Nous n'avons pas besoin de députés pour gérer nos problèmes d'expatriés et d'intégration dans le 7^{ème} arrondissement de PARIS.

Nous voulons participer à la vie politique de notre pays, comme des citoyens à part entière.

IV- POURQUOI TANT DE BLOCAGES ?

Plusieurs arguments, tous aussi infondés les uns que les autres, sont opposés à notre requête.

1)- La complicité du système électoral libanais : un non-sens.

A l'heure où les enfants de quatre ans manient l'ordinateur avec dextérité, ne nous dites pas que la mise en place d'un système permettant à chaque citoyen libanais, où qu'il se trouve, de voter dans sa circonscription de rattachement est une chose techniquement impossible.

2)- Le détachement, l'ignorance, la distance : une contre-vérité

Les moyens de communication et d'information que nous avons aujourd'hui permettent à chaque Libanais qui s'y intéresse de pouvoir s'informer, dans les moindres détails, de tout ce qui touche à la vie politique du pays.

Par ailleurs, l'attachement des libanais vivant à l'étranger, leur amour immodéré pour leur pays d'origine, n'a pas besoin d'être démontré.

3)- Le bouleversement de l'équilibre confessionnel :

Ce vieux spectre poussiéreux revient sans cesse dans la bouche de nos contradicteurs en mal d'arguments.

Cet argument est aussi irrecevable que les précédents.

En effet, la loi électorale qui est ce qu'elle est aujourd'hui est là pour assurer la représentation (à défaut d'une représentativité parfaite) de toutes les communautés.

Une spécificité libanaise consiste à modifier la Loi électorale, qui définit pourtant la règle du jeu, avant chaque élection.

Cette Loi, qui sera donc amenée à évoluer, devra tenir compte de la voix des citoyens libanais vivant à l'étranger.

Puisqu'il s'agit de parler d'équilibre, nous devons nous poser la question : sur quel équilibre veut-on bâtir le Liban de demain ?

Notre pays est en train de se vider de ses forces vives et de sa substance.

Je ne parle pas des vieux expatriés comme moi, mais de cette masse de jeunes qui quittent le pays, alors que la guerre est terminée depuis longtemps, de ces jeunes qui quittent le pays à la recherche d'un avenir que le Liban n'est pas en mesure de leur assurer aujourd'hui.

L'équilibre du Liban de demain devra-t-il être bâti sans leur participation ?

4)- Le fantôme Brésilien : Un mensonge éhonté

L'argument qui consiste à brandir l'épouvantail des 6 millions de brésiliens vivant à SAO PAULO pour refuser de reconnaître le Droit fondamental des Libanais vivant à l'étranger.

Avec l'appui de mes amis vivant au Brésil, je suis partie à la recherche de ces Brésiliens-là.

J'ai été stupéfaite de constater que ces Brésiliens, partis depuis une centaine d'années, étaient non seulement parfaitement intégrés, mais avaient en outre perdu la nationalité libanaise, faute, sans doute, d'avoir pu accomplir les formalités.

Ces Brésiliens-là ne sont pas inscrits sur la liste électorale.

La question de leur éventuelle réintégration ne concerne d'aucune manière l'amendement de la loi électorale, mais relève du débat sur l'éventuelle réforme du code des nationalités.

Ce débat, comme d'autres d'ailleurs, notamment celui de la femme libanaise qui est privée du droit de transmettre la nationalité à ses enfants, devra être posé un jour ou l'autre, mais telle n'est pas la question qui nous intéresse aujourd'hui.

o-O-o

Alors, où se trouve le véritable obstacle qui empêche notre droit théorique de devenir réalité ?

Sans doute, dans les méandres d'un système politique très spécifique au Liban, un système totalement infiltré par la génétique, au point que la filiation et l'ADN deviennent aujourd'hui le seul « programme électoral » acceptable et « politiquement correct ».

Ce système favorise la mise en avant du vieux spectre de l'équilibre confessionnel pour que rien ne bouge... que rien ne change.

Il appartient à chacun d'entre nous d'expliquer à tous ces « héritiers » que le Liban ne leur appartient pas et que le changement est inéluctable.

Il nous appartient également de veiller à ce que notre élan citoyen ne passe pas « en force » comme un projet de loi inspiré par une partie des Libanais contre une autre partie des Libanais.

Au nom de tous ceux qui ont signé cette pétition, que je vous invite d'ailleurs à signer, en sortant si vous ne l'avez pas fait, je lance un défi à tous ceux qui voudraient faire de cet élan citoyen un enjeu électoral, une source supplémentaire de clivage et de discorde.

Je leur lance le défi de pouvoir nous coller une étiquette, de « gauche » ou de « droite », de « musulman » ou de « chrétien ».

Ils n'y arriveront pas.

Je compte sur vous pour faire signer cette pétition par le plus grand nombre.

Pour www.lebanese-abroad.com

Nada ABOUZEID

